



**DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION  
EMPLOYEUR DE L'INSTANCE LOCALE DE CONCERTATION**

**Vu** l'article 7.1 du Statut afférent à la création et à la composition de l'Instance Locale de Concertation (ILC).

**Vu** l'article 7.1 du Règlement Intérieur Régional précisant que l'ILC est présidée par le Directeur Général de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.

Le Directeur Général de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur

**DECIDE**

**Article 1.** de désigner sans possibilité de subdélégation à Monsieur Marc ANGELATS, Directeur des Ressources Humaines à la CCIR afin de le représenter à l'ILC de la CCIR.

**Article 2.** La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publication et cessera de plein droit aux prochaines élections des Représentants du personnel ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le déléguataire.

**Article 3.** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à chaque personne citée

Fait à Marseille  
Le 14 octobre 2019

Le Directeur Général de la CCI  
de Région Provence Alpes Côte d'Azur

Stéphane GUEYDON

---

Monsieur Marc ANGELATS, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

le 16/10/2019